



43^{ème} NUIT DES LONGS CAPOTS

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Dans la continuité de Perpignan Grand Prix Association et sur un concept de l'AVAR (Amateur de Véhicules Anciens du Roussillon), l'Automobile Club du Roussillon, Association loi de 1901 W660022088 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 1654 organise les 11 et 12 avril 2026 une Randonnée de Navigation Régulée Historique dénommée :

43^{ème} NUIT DES LONGS CAPOTS

Elle est inscrite au Trophée Historique des Régions de France.

Cette randonnée a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° C 00-000

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (FIVA) et de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE). **Elle n'est en aucun cas une épreuve de vitesse.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs amateurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant possesseur d'un véhicule classique de plus 30 ans puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

AUTOMOBILE CLUB DU ROUSSILLON 28 Cours Palmarole 66000 PERPIGNAN : 04.68.34.30.22
J.P. JOFFRE : 06.20.64.15.42 – J.P. BOBO : 06.23.03.90.78 – J. BOUYCHOU : 06.77.61.56.04

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Organisateur Administratif et Technique : Automobile Club du Roussillon : Jean-Pierre Joffre
Responsable du classement : Joao Procopio
Contrôleurs Techniques : Jacques Cedo - Marc Pietrantuono
Relation concurrent-Presse : Jean Bouychou

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une épreuve de navigation et de régularité à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/-450 kilomètres sans aucune notion de vitesse. Cette année, l'itinéraire vous emmènera dans l'Aude au Pays de Sault et dans la Haute Ariège.

Les équipages sont composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).
L'âge minimum autorisé du navigateur est de 10 ans.

Deux catégories sont proposées Navigation et Expert Régularité :

Le road book est identique aux deux catégories.

- Catégorie Navigation**

Cette catégorie consiste à suivre les indications du carnet d'itinéraire métré ou non, cartes, fléché allemand, autres supports..., et à relever des indications situées en bord de route. Il peut y avoir des cases inversées. L'avance et le retard sont pénalisés entre les CH. Il n'y a pas de zone de régularité.

- Catégorie Expert (THR) Régularité**

Elle comprend des zones de régularité.

Le principe de la régularité est de suivre le bon itinéraire tout en respectant des moyennes que l'organisateur a fixées en fonction du profil de la route. Les non-respects des moyennes, pour avance ou pour retard, étant sanctionnés par des points de pénalité, les concurrents n'ayant pas connaissance du positionnement et du nombre de contrôles.

Les temps de passage sont pénalisés à la minute.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE LA RANDONNEE

2.1 INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont reçues à partir du 15 janvier au dimanche 05 avril à minuit et/ou dès réception du 70^{ème} équipage.

Une liste d'attente sera constituée dès le 70^{ème} engagé.

2.2 HORAIRES :

Vendredi 10 avril 2026

- 17h00 - 19h30 : **Accueil des participants sur convocation** : vérifications techniques et administratives : ACR, 28 cours Palmarole Perpignan.

Samedi 11 avril 2026

- 7h00 - 7h30 : Fin des vérifications techniques et administratives. Mise en parc de départ : place de la Victoire au pied du Castillet.
- 8 h 30 : **Briefing Cinéma Le Castillet (présence obligatoire)**
- 9 h 00 - 12 h 30 : 1^{ère} étape Perpignan - Lavelanet
- 14 h 15 - 19 h 30 : 2^{ème} étape : Lavelanet - pause Casino de Vernet-les-Bains
- 21 h 00 - 23 h 30 : 3^{ème} étape : Casino de Vernet-les-Bains - concession Scala Audi Perpignan

Dimanche 12 avril 2026

- 9 h 00 - 12 h 15 : 4^{ème} étape : ACR Perpignan - (traditionnelle grillade) Maureillas-Las-Illas - Perpignan

(Les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustés par l'organisation).

Le parcours, qui doit impérativement être suivi par les concurrents, est un parcours secret qui ne sera dévoilé qu'au moment du contrôle administratif ou au fur et à mesure de l'avancement de l'épreuve.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions de Code de la Route et aux Arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet d'itinéraire.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES À PARTICIPER

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française. **Sont admis à participer : Les véhicules à caractère sportif, régulièrement immatriculés avant le 31 décembre 1995 (carte grise faisant foi).**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 70 afin de préserver la convivialité de cette Randonnée. Si le nombre des inscriptions est supérieur, une liste d'attente sera constituée.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation et d'accepter des véhicules à caractère exceptionnel après 1995 dans la mesure de 10% des engagés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS :

Les demandes, impérativement accompagnées du montant des droits d'inscription, sont à adresser à :

AUTOMOBILE CLUB DU ROUSSILLON
28 cours Palmarole
66000 PERPIGNAN
club@acr66.fr

4.1.1 La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 05 avril à minuit/et ou dès réception du 70ème engagé. Une liste d'attente sera constituée dès le 70ème engagé.

4.1.2 Le montant des frais d'engagement est fixé à 420 € pour les membres de l'ACR et à 450 € pour les non membres.

Le montant des frais d'engagement comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- L'assurance RC en conformité avec la législation en vigueur ;
- Deux plaques de rallye métalliques ;
- Un carnet d'itinéraire ;
- L'assistance ;
- Les repas du samedi midi et soir, dimanche matin et midi ;
- Les diverses collations, la cuvée spéciale et les souvenirs.

L'hébergement reste libre et n'est donc pas compris dans ces droits d'inscription.

4.2 Ordre des départs : il se fera en fonction de l'âge du véhicule dans chacune des catégories

ARTICLE 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF :

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire en cours de validité.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : certificat d'immatriculation, attestation d'assurance et contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTROLE TECHNIQUE

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques :
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie.
- Fonctionnement de l'éclairage, des feux stop, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en bon état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Gilet fluorescent de sécurité (un par membre d'équipage).
- Extincteur au minimum d'1kg correctement fixé

- Tout bruit excessif entraînera un refus de départ
- Plein de carburant

ÉCLAIRAGE : Les Rampes additionnelles équipées de lampes xénon ou LED sont interdites.

Les ampoules xénon et LED sont autorisées dans la mesure où la structure des phares reste similaire à l'époque de la commercialisation de la voiture engagée.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, si celui-ci est jugé non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant des droits d'inscription sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

L'organisation décline toute responsabilité sur tout problème engendré à la carrosserie des voitures lors de l'apposition des numéros.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance Responsabilité Civile (RC) sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

IMPORTANT : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les instruments de l'organisation sont calés sur la même heure (non discutable) laquelle aura été préalablement communiquée aux concurrents lors des vérifications administratives ainsi qu'aux contrôles horaires. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages.

Les commissaires en poste ne peuvent donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier véhicule et cesseront 15 minutes après l'heure idéale du dernier équipage.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions du contrôleur en place.

9.0 : CARNET DE CONTRÔLE

9.0.1 Au départ de la manifestation chaque équipage recevra un carnet ou une fiche de contrôle sur lequel pourront figurer les temps impartis entre chaque contrôle horaires ainsi que les différentes moyennes à respecter au sein des zones de régularité avec les points kilométriques précis des changements de moyenne éventuels. Ce carnet devra obligatoirement être rendu à l'issue de chaque section.

9.0.2 L'équipage est le seul responsable de son carnet de contrôle. Il devra le tenir disponible à toute demande et particulièrement à tous les postes de contrôle. L'absence d'un visa ou la non remise du carnet de route, à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalisation.

- 9.0.3 La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entièbre responsabilité de l'équipage. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au contrôleur responsable et de vérifier que l'inscription de l'heure est faite correctement.
- 9.0.4 Si nécessaire seul le contrôleur en poste sera autorisé à modifier et à inscrire une nouvelle heure sur le carnet en le contresignant
- 9.0.5 Toutes divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la manifestation fera l'objet d'une enquête.

9.1 CONTROLES HORAIRES (CH)

Les Contrôles Horaires sont les contrôles de début et de fin d'étape ou de section.

Départ de l'étape ou de la section : un panneau CH figurant une horloge rouge. Le contrôleur remet à l'équipage un carnet de contrôle et un carnet d'itinéraire et note l'heure de départ réel.

Arrivée d'étape ou de section : un panneau CH figurant une horloge jaune suivi entre 25 et 50 m d'un panneau CH rouge avec arrêt obligatoire. Le contrôleur vise et récupère éventuellement le carnet ou la fiche de contrôle.

Pour ne pas être pénalisé, les participants doivent pointer au contrôle horaire dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : Si l'heure de pointage idéale est 11 h 30 m 25 sec pointage entre 11 h 30 m 25 sec et 11 h 31 m 24 sec.

9.2 TEMPS INTERMEDIAIRE DE PASSAGE (TIP) CATEGORIE NAVIGATION

Un TIP pourra figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur le bord de la route sous forme d'un panneau Il oblige le concurrent à se présenter à son heure idéale de passage, compte tenu de la ou des moyennes horaires proposées. Il a pour but de cadencer le déroulement de la manifestation. L'heure de passage est contrôlée à cet endroit du parcours : L'avance seule est pénalisée.

9-3 CONTROLES DE PASSAGE : (CP) Des contrôles de passage pourront être effectués sur l'intégralité de l'itinéraire, pour vérifier le passage effectif des participants..

Ils se présentent sous trois formes :

Ceux matérialisés par un panneau tampon rouge (arrêt obligatoire)

Lors de ces contrôles, le commissaire en poste met son visa et/ou signe le carnet de contrôle, dès que celui-ci lui est présenté par l'équipage. L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation selon le barème.

Ceux matérialisés par un panneau chiffre ou lettre (pas d'arrêt))

Ils sont à relever et à reporter sur le carnet de bord.

Les contrôles secrets

Les contrôles secrets dans les zones Test auront également valeur de contrôles de passage (CP) pour l'ensemble des concurrents et feront l'objet de pénalités.

9.4 TESTS DE SECURITE ROUTIERE

Entre les différents contrôles horaires, en cours de parcours, des tests de sécurité routière (zone de régularité) sont établis, leur positionnement précis étant indiqués sur le carnet d'itinéraire. Les équipages doivent parcourir ces zones de tests selon une vitesse moyenne imposée, chaque zone peut même faire l'objet de plusieurs moyennes successives différentes en fonction du profil de la route.

La longueur minimum d'une zone test est de 3 km. Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone test à l'exception des premiers 500 mètres, ainsi que dans les 500 mètres qui suivent la sortie d'une zone d'habitation ou zone radar.

DEPART

Le départ et l'arrivée de ces zones tests peuvent se trouver sous le régime dit de l'**Auto-Start (auto-départ)**, où chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ.

Sous le régime dit de l'Auto-Start, l'intervalle entre les voitures sera d'une minute. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer correctement l'itinéraire (Carnet de Contrôle, Carnet d'itinéraire, cartes, etc....) ainsi que les moyennes imposées en fonction de la zone couverte.

Chaque début et fin de zone test seront indiqués aux équipages sur le carnet d'itinéraire. Des pointages pourront être effectués par le biais de contrôleurs, en entrée et sortie de secteur.

Contrôle dans les zones Test

Des contrôles secrets peuvent être effectués en n'importe quel point des zones test afin de vérifier le respect de la moyenne horaire imposée en cours d'épreuve ainsi que le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Chaque équipage doit passer à chaque contrôle dans une fourchette de temps proposé par l'organisateur depuis le départ de la dite zone sous peine de pénalité à la seconde ou le cas échéant à la minute. Ces zones peuvent être signalées par des panneaux.

Ces prises de temps, en des endroits tenus secrets, permettent principalement d'établir le classement des concurrents.

Le bon fonctionnement de l'instrumentation de prise de temps ainsi que sa fixation correcte dans le véhicule, sont de l'entièvre responsabilité du concurrent.

L'organisation dégagera sa responsabilité en cas de problèmes de lecture, liés à une mauvaise fixation dans le véhicule.

En cas de panne de l'appareil, le concurrent doit appeler au plus vite le numéro d'urgence de l'organisation ; celle-ci lui indiquera où il pourra trouver un commissaire, seul habilité à procéder à la réactivation ou au remplacement de l'appareil.

9.5 SIGNALTIQUE :

Les panneaux signalant les CH, CP, TIP et Zone Test sont toujours situés sur le bas côté droit de la route. Les différents contrôles seront en place 15 mn avant l'heure théorique de passage théorique du 1^{er} concurrent et fermeront 15 mn après l'heure théorique de passage du dernier concurrent.

9.6 CONTROLES DE VITESSE « ZONE RADAR »

Des contrôles de vitesse « zone radar » seront organisés **en tout point du parcours** principalement dans les traversées d'agglomération, aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

A la première infraction constatée dans ces zones « radar », un avertissement et une pénalité seront appliqués.

A la seconde, une exclusion sera prononcée.

ARTICLE 10 APPLICATION DU REGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée. L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 ASSISTANCE

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisateur peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

10.4 DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.
Dans le cas contraire, une demande écrite du concurrent sera exigée.

ARTICLE 11 CLASSEMENT – PENALITES

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours.
Sur le total des pénalisations brutes, intervient un coefficient de pondération lié à l'âge du véhicule.

Exemple :

- Pour un véhicule de 1962, coefficient applicable de 1,62 au carré soit 2,62.
- Pour un véhicule de 1990, coefficient applicable de 1,90 au carré soit 3,61.
-

Ce coefficient de pondération s'appliquera à l'ensemble des contrôles horaires et de passage

Il sera établi un classement général dans chacune des deux catégories.

L'équipage ayant obtenu le moins de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien. Si cette disposition ne suffisait pas à départager les équipages, l'avantage irait au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

11.1 Barème des pénalités

CONTROLES HORAIRE (CH)

- Par minute d'avance : 4 pts
- Par minute de retard : 2 pts
- Manqué ou à l'envers : 100 pts

CONTROLE DE PASSAGE (CP)

- Manqué ou passé à l'envers
- Humain ou pince : 100 pts
 - Lettre : 20 pts

CONTROLE TIP (Temps Intermédiaire de Passage)

- Par minute d'avance : 25 pts
- Manqué ou à l'envers : 100 pts

ZONE TEST (catégorie régularité)

- Par minute d'avance : 4 pts
- Par minute de retard : 2 pts
- Pénalités plafonnées à 60 pts.
- Contrôle manqué : 100 pts

ZONE RADAR

1^{ère} INFRACTION : 100 POINTS de PENALISATION.
2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Absence de carnet de contrôle ou fiche de contrôle : **100** points de pénalité.

Absence des plaques ou des numéros remis au départ : **50** points de pénalité.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,

- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LE PASSAGE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

- 1^{ère} INFRACTION : 50 POINTS de PENALISATION**
2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.